



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RÉGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 27 Mars 2025

Procès-verbal N°21

Président : Xavier VELILLA

Présents : Jean-Claude CASSE - Fany GONZALEZ – Isabelle GOUX - Jacques WARIN

Visio-conférence : Brigitte THORE – Fabien LAFON

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°49 *MATCH N° 53088429 : AUCH FOOTBALL 2 / Entente A.J.A. – U.17 Territoire District - Journée 6 du 23/03/2025

Réserve d'avant match confirmée

Réserve de l'Entente A.J.A. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'AUCH FOOTBALL 2 au motif que des joueurs du club d'AUCH FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission prend connaissance de la confirmation de cette réserve par courriel reçu le 24-03-2025, pour la dire recevable en la forme.

Dans l'attente du résultat des recherches auprès des fichiers de la Ligue.

LA COMMISSION DECIDE :

- **Dossier en attente de traitement.**

*La présente décision est insusceptible de recours.
Seule la décision à intervenir pourra être contestée*

DOSSIER N°50 *MATCH N° 30101553 : GROUPEMENT A.G.S. / Entente GERS FOOT SUD – Championnat U.15 D.2 - Phase 2 - Journée 3 du 22/03/2025

Réserve non confirmée

Réserve d'avant match formulée par l'Entente GERS FOOT SUD sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'A.G.S. au motif que des joueurs du GROUPEMENT A.G.S. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieur du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par l'Entente GERS FOOT SUD.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré hors la présence de M. Xavier VELILLA, statue :

- Réserve de l'Entente GERS FOOT SUD : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la F.M.I.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.

Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District de **FORZA LSJ (560221)** club support de l'Entente GERS FOOT SUD.

DOSSIER N°51 *MATCH N°28519335 : FORZA LSJ / A.S. MANCIET – Championnat D.2 - Poule A - Journée 16 du 23/03/2025

Match perdu par Forfait

Lecture du courriel reçu le 22-03-2025 à 11h53 du club de l'A.S. MANCIET informant que, par manque d'effectifs, son équipe ne sera pas présente au match désigné en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré hors la présence de M. Xavier VÉLILLA, statue :

- Match perdu par forfait à l'A.S. MANCIET (514727)
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de FORZA LSJ
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors

Amende : 50€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District de l'A.S. MANCIET (514727)

DOSSIER N°52 *MATCH N°53126474 : TOULOUSE NORD F.C.2 / U.S. FRONTON – Championnat U.14 Territoire - Poule D - Phase 2 - Journée 5 du 16/03/2025

Match non joué

La Commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle est indiqué que le match ne sait pas déroulé en raison de l'absence de l'équipe recevante.

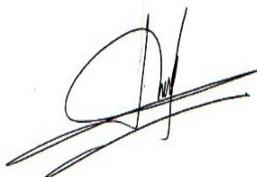
Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe de TOULOUSE NORD F.C.2 (551897)
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de l'U.S. FRONTON.
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Jeunes

Amende : 30€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District du club de TOULOUSE NORD F.C. (551897)

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

